#### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le cinq novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni à la salle des Ecuries sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient présents: Mme Emma VÉRON, M. Vincent HUET, Mme Nathalie PANCHER, M. Alain BRUANT, Mme Murielle DAVID, MM. Clarisse LEJARD, Pascal LEBATTEUX, Christophe AUBIER-LAURE, Marc LEFEVRE, Olivier FOUQUET, Frédéric LUISETTI, Mme Stéphanie PELTIER, M. Mickaël RODAYER, Mmes Geneviève BRIAND, Gwénaëlle FROISSARD.

Etaient absents excusés : Mmes Marie-Hélène TENDRON (procuration P. LEBATTEUX), Laure VAIDIE (procuration F. LUISETTI), Alix de VESINS (procuration M. GENDRY).

Secrétaire de séance : Mme Emma VÉRON.

#### <u>D051120-01 : BUDGET COMMUNE 2020 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (erratum)</u>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des subventions aux associations pour le budget primitif 2020 du budget principal (articles 6558, 657362 et 6574). Je vous invite à prendre connaissance du tableau proposé pour 2020 :

	2019	2020
Association Parents d'Elèves école Privée	500	500
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400	400
Amicale Ecole Publique	500	500
Au fil des pages	200	200
Boules de Fort	0	0
Club Sportif Parcéen	3 150	3 150
Comité de Jumelage de Parcé	250	0
Comité des Fêtes	0	0
Ensemble Musical Crescendo	2 000	2 000
Familles Rurales	0	0
Foyer des Retraités de Parcé	150	150
Groupement de défense contre les nuisibles	0	0
La clef des chants	400	400
Larscène	250	250
Les amis des orgues	0	0
P.A.R.C.E. (+ Guilde)	1 000	1 000
Parcé Découverte & Patrimoine	300	600
Pétanque Parcéenne	100	0
Retraite Sportive Sarthe & Vègre	100	100
Société de Pêche La Tanche Parcéenne	700	700
Tennis de Table Parcéen	1 000	1 000
UNC AFN	200	200
TOTAL ASSOCIATIONS PARCE	11 200 €	11 150 €
OGEC PARCE - PART FACULTATIVE	31 823	31 418
Association des Artisans d'Art et Artistes de Malicorne	300	
Aide Domicile Milieu Rural	77	77
Coopérative Scolaire/classe découverte	1 200	1 200
La Prévention Routière	50	50
Croix Rouge Française	50	50
TOTAL TOUTES ASSOCIATIONS (article 6574)	44 700 €	43 945 €
OGEC PARCE - PART OBLIGATOIRE (article 6558)	14 370 €	15 064 €

Ajout:

CCAS (article 657362	)	6 500 €	6 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les subventions aux associations qui seront indexées au budget primitif 2020 du budget communal : les élus membres de bureaux d'associations ne prennent pas part au vote, soit sur 19 votants, 19 votes favorables.

### D051120-02 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les opérations budgétaires sur le budget Commune de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	LIBELLE	Dépenses	Recettes
21	21311	Hôtel de ville	-10 000,00	
21	21318	Autres bâtiments publics	-20 000,00	
21	2151	Réseaux de voirie	-50 000,00	
21	2188	Autres immobilisations incorporelles	-20 000,00	
23	2313	Constructions	-12 595,00	
27	276348	Immobilisations financières-Autres communes	112 595,00	
041	2313	Constructions – carrefour à feux		79 793,79
041	2315	Installations – carrefour à feux	79 793,79	
TOTAL			79 793,79 €	79 793,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la Décision modificative n°2 du budget communal.

# <u>D051120-03 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</u>

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L. 48 du Code des Postes et Télécommunications électroniques, les textes encadrent et permettent aux collectivités de fixer les montants de redevances, tout en tenant compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages (...) qu'en tire le permissionnaire ».

Il est également précisé que le montant des redevances est revalorisé chaque année au 1er janvier.

A l'occasion du déploiement de la fibre, il est proposé au conseil municipal de fixer les redevances accordées par une permission de voirie dans le cadre d'une exploitation normale du service de télécommunication, et ce à compter de l'année 2020.

Le bénéficiaire s'oblige à acquitter une redevance, calculée conformément à l'article R. 20-52 du code des postes et télécommunications, exigible pour la première année dans les 15 jours suivant la réception de l'avis comptable sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

La redevance est calculée pour l'année entière sur l'intégralité des installations sans tenir compte de la date de leur implantation.

Les éléments servant de base à son calcul annuel sont les suivants : quantité unitaire x prix unitaire

Désignation	Unité	Prix unitaire en €
Artères souterraines occupées	Km	41,66
Artères aériennes	Km	55,54
Armoires / coffrets	M²	

Ces montants sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la fixation des montants de redevance d'occupation du domaine public par un réseau de télécommunications dues pour l'année 2020, ainsi que les modalités de calcul de revalorisation annuelle.

### <u>D051120-04 : FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUEL –</u> CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique permettent la constitution de groupements de commande entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un groupement de commande composé des communes de Auvers le Hamon, Bouessay, Dureil, Juigné-sur-Sarthe, Le Bailleul, Louailles, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe, Vion, de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et du CCAS de Sablé-sur-Sarthe, pour la fourniture d'équipements de protection individuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- désigne la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe coordonnateur du groupement de commande pour la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI),
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre les membres du groupement.

# <u>D051120-05 : RAPPORTS ANNUELS 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE</u>

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les premiers rapports annuels 2019 de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe :

- Qualités et prix du service public d'élimination des déchets ménagers
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la promotion du Parc d'Activités Départemental (SMAPAD) de l'échangeur de Sablé La Flèche Ouest Park
- Syndicat du Bassin de la Sarthe (S.B.S.)

Ces rapports ont été présentés en Conseil communautaire lors de sa séance du 18 septembre 2020, et il est demandé à chaque commune de la Communauté de communes de prendre une « délibération » (pas de vote) attestant que notre Assemblée a pris connaissance de ces rapports.

Après en avoir été informé, le Conseil municipal prend acte des rapports annuels 2019 précités de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

#### D051120-06: BILAN SOCIAL 2019 DU PERSONNEL COMMUNAL

L'article 33 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 prévoit que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état des moyens budgétaires et en personnel de la collectivité. Un arrêté fixe les informations devant figurer dans ce rapport.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport du bilan social 2019 de la commune de Parcé-sur-Sarthe : recrutements, avancements, actions de formation, conditions de travail, absentéisme, obligations en matière de droit syndical.

Ce dernier est renvoyé au Centre de gestion à des fins statistiques de gestion des ressources humaines, et sollicité par la Cour des comptes en cas de besoin.

Après en avoir été informé, le Conseil municipal prend acte du Bilan social 2019 de la commune.

# <u>D051120-07 : RESTAURATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT : AVENANTS AU MARCHÉ ET DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE</u>

Conformément à la réglementation sur les marchés publics, un marché à procédure adaptée a été signé et notifié le 10 janvier 2020 pour la restauration du mur de soutènement.

Lors du chantier de construction, il s'avère que des travaux ont été réalisés en complément et en urgence afin d'éviter l'affaissement du mur lors du démarrage des travaux. Les propositions financières ont été discutées avec l'entreprise.

De plus, en reprenant l'acte d'engagement signé le 6 janvier 2020, la nouvelle équipe municipale souhaite réintégrer dans les travaux à réaliser la variante n°1 intitulée « enduit à pierre vue ».

Le tableau modificatif du marché est présenté à l'assemblée délibérante.

Après en avoir été informé, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Prend connaissance des avenants passés dans le cadre du marché cité en référence :

Intitulé du marché et titulaire	Montant HT des travaux	Plus values en € H.T.	Nouveau montant du marché H.T.
Marché initial : travaux sur mur de soutènement – DEVAUTOUR : enduit pierre vue au mortier bâtard	41 789,36 €	+ 2 782,20 €	50 101,86 €
Avenant béton pour fondations, contre voile de soutènement et aménagement de terrain	41 789,30 €	+ 5 530,30 €	30 101,80 €

- Autorise M. le Maire à signer les avenants ainsi que tous les documents et actes y afférents avec l'entreprise concernée,
- Autorise M. le Maire à demander des subventions complémentaires aux financeurs : Conseil départemental et Région Petites cités de caractère.

### <u>D051120-08 : MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE « SALLE JY DALIVOUST » :</u> <u>AVENANT N°1</u>

Lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019, la commune a mandaté ATELIER 2A et ses cotraitants comme maître d'œuvre chargé de la réhabilitation et l'agrandissement de la salle sportive Jean-Yves Dalivoust :

Objet	Entreprise	Montant HT
Mission de maîtrise d'œuvre pour la salle Jean-Yves Dalivoust	ATELIER 2A architecte BET structure : ARTEMIS BET Fluides : LCA – 72000 Le Mans	Offre de base : 39 960 € y compris OPC

Les honoraires initiaux de maîtrise d'œuvre étaient basés sur un estimatif de 450 000 € HT de travaux.

L'objet du rapport est de présenter l'avenant aux honoraires, conformément à l'avant-projet validé au conseil municipal du 25 juin dernier, soit 472 000 € HT qui tient compte d'une mise à jour des surfaces et de l'estimatif des travaux proposés.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur cet avenant qui porte le nouveau montant des honoraires de maîtrise d'œuvre à 41 913,60 € HT €.

Après en avoir délibéré, et à la majorité moins 2 abstentions, le Conseil municipal :

- adopte l'avenant n°1 avec Atelier 2A Architecte et ses cotraitants passé dans le cadre du marché présenté,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents et actes y afférents avec l'entreprise concernée.

#### **INFORMATIONS DIVERSES:**

- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15°) de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire.
- Information réaménagement du cimetière : dans le respect de l'intimité des familles, il est prévu à terme le déplacement de columbariums, de réaménager le jardin du souvenir, de mettre en place des cavurnes, l'ensemencement de l'allée principale, et le remplacement de murs délabrés par des haies. Ces projets feront l'objet d'information des familles concernées par les columbariums, d'une réunion publique dès que les conditions le permettront, ainsi qu'une information sur le site de la Mairie;
- Abattage d'arbres aux Frayères et route de Beaucé : 85 peupliers ont été abattus et broyés car menaçants. Il est prévu de les remplacer par des essences locales ;
- Réseaux : des sondages de sol et des essais d'infiltrations sont prévus sur une parcelle privée allée st Martin ;
- Cérémonie du 11 novembre : elle se fera en comité restreint, en présence du Maire, de quelques conseillers municipaux, du président de l'UNC et de 2 porte-drapeaux ;
- Dates à retenir :

Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 10 décembre 2020 à 20h00

## LES MEMBRES PRÉSENTS : Conseil Municipal du 5 novembre 2020

Michel GENDRY
Emma VÉRON
Vincent HUET
Nathalie PANCHER
Alain BRUANT
Murielle DAVID
Clarisse LEJARD
Marie-Hélène TENDRON (procuration à P. LEBATTEUX)
Pascal LEBATTEUX
Christophe AUBIER-LAURE
Marc LEFÈVRE
Laure VAIDIE (procuration à F. LUISETTI)
Olivier FOUQUET
Frédéric LUISETTI
Stéphanie PELTIER
Mickaël RODAYER
Geneviève BRIAND
Alix de VESINS (procuration à M. GENDRY)
Gwénaëlle FROISSARD